

Bretagne

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Lanfains (22)

N°: 2020-007998

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 24 septembre 2020, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan local d'urbanisme de Lanfains (22).

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Saint-Brieuc-Armor-Agglomération pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 12 mars 2020.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois. Toutefois ce délai est prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courriel du courriel du 12 mars 2020 l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) qui a transmis une contribution en date du 8 avril 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Lanfains est une commune rurale des Côtes-d'Armor appartenant depuis le 1er janvier 2017 à l'intercommunalité Saint-Brieuc Armor Agglomération¹. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc. Elle accueille 1 130 habitants sur son territoire². La commune comporte une structuration multipolaire avec le bourg et plusieurs villages et hameaux plus ou moins développés. Les terres agricoles représentent 73 % du territoire communal et l'urbanisation tend au mitage de l'espace agricole. A Lanfains, 79 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune engendrant de nombreux déplacements motorisés.

La trame verte et bleue du territoire s'articule en partie autour de l'ensemble hydrographique du Gouet et de ses affluents. La richesse écologique du territoire est forte avec un maillage bocager assez dense, des boisements épars et de nombreux milieux de biodiversité « ordinaire ». Lanfains comprend 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi qu'un site Natura 2000.

L'objectif de Lanfains est de préserver le caractère rural de la commune et l'accueil de jeunes ménages. La commune prévoit, sur la durée du PLU, la construction de 65 à 70 logements d'ici à 2030. Lanfains souhaite en effet accueillir 120 habitants supplémentaires, sur la base d'une croissance démographique plutôt volontariste de +0,9 % par an. Le territoire projette un développement qui s'inscrit dans les tendances maximales prévues par le SCoT de Saint-Brieuc, voire au-delà en termes de démographie.

Les enjeux environnementaux du projet identifiés comme prioritaires par l'Ae sont l'étalement urbain et la consommation de sols et d'espace du fait que Lanfains vise la production maximale de logements visée par le ScoT, et l'urbanisation de zones d'activité en extension urbaine sans justification robuste des besoins, la préservation des continuités écologiques en raison de la sensibilité des milieux ordinaires, remarquables et humides du territoire communal, la qualité de l'eau (ressource en eau et qualité des cours d'eau) en lien avec la sensibilité à l'eutrophisation et le paysage du territoire vallonné et des franges constituées par les limites entre les espaces bâtis et des espaces agricoles ou naturels.

La démarche d'évaluation environnementale menée s'avère intéressante sur différents aspects (état initial, mesures ERC, etc.), sans pour autant aboutir à un projet en phase avec les objectifs nationaux en termes de développement durable, notamment pour la contribution à l'objectif de zéro artificialisation nette, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité.

L'Ae recommande à la commune d'analyser les besoins du territoire dans une approche intercommunale³ quant au développement des zones d'activités et artisanales prévues en extension de l'urbanisation et contribuant à l'artificialisation des sols.

L'Ae recommande à la commune de veiller à ce que les systèmes d'assainissement (capacités des stations d'épuration, qualité de fonctionnement) évoluent en cohérence avec le projet de PLU, au regard de la sensibilité des milieux aquatiques, en particulier à l'eutrophisation .

L'Ae recommande à la commune de compléter l'analyse sur les secteurs des OAP qui impactent potentiellement le fonctionnement des zones humides limitrophes à savoir l'OAP habitat de la rue Fraboulet (zone 1AUB) et les zones d'activités en extension de l'urbanisation (classées en 1 AUY dans le secteur ville Auray) et, le cas échéant, de revoir l'aménagement de ces secteurs.

- 1 Auparavant et lors de la prescription du PLU, Lanfains faisait partie de la communauté de communes du pays de Quintin.
- Source dossier. Chiffres 2019
- 3 D'autant plus que Saint-Brieuc Armor Agglomération élabore le PLU intercommunal.

Avis délibéré n° 2020-7998 / 2020AB59 du 24 septembre 2020	2/12
Plan local d'urbanisme de Lanfains (22)	3/13

Sommaire

1.	Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme et des environnementaux	-
	1.1 Contexte et présentation du territoire	5
	1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme de Lanfains	8
	1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme de Lanfains i par l'autorité environnementale	
2.	Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentat	tion9
3.	Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme	10
	3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	10
	3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti et des ressources naturelles	11
	3.2.1. Sols et zones humides	11
	3.2.2. Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs	11
	3.2.3. Biodiversité	12
	3.2.4. Sites, paysages et patrimoine	12
	3.3 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité	13

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Lanfains est une commune rurale des Côtes-d'Armor de 1130 habitants en 2019 (source dossier) et située à 23 km de Saint-Brieuc, 29km de Loudéac et 5km de Quintin. Elle fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'intercommunalité Saint-Brieuc Armor Agglomération.



Figure 1: Carte de l'intercommunalité Saint-Brieuc Armor Agglomération

Lanfains est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc.

La commune comporte une structuration multipolaire avec le bourg et plusieurs villages et hameaux plus ou moins développés (Porpaire, le Pas, Carestiemble, la Ville Auray). Les terres agricoles représentent 73 % du territoire communal et l'urbanisation tend au mitage de l'espace agricole. Le territoire est traversé par 3 routes structurantes :

- la route départementale (RD)790 située en limite ouest, à grande circulation, qui permet de relier la commune à Saint-Brieuc et Rostrenen,
- ➤ la RD7 qui relie Quintin à l'Hermitage-Lorge et qui travers le territoire au Nord,
- enfin la RD78 qui relie le bourg à la RD7.

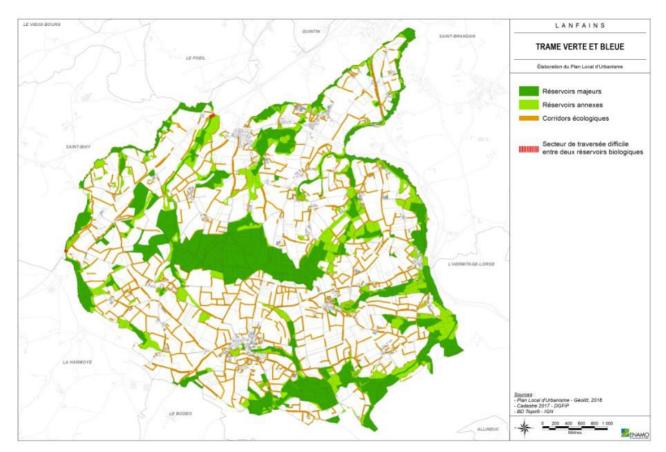


Source : GéoBretagne

A Lanfains, qui appartient à l'aire urbaine de Saint-Brieuc, 79 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune engendrant de nombreux déplacements pendulaires motorisés.

Cette dernière est située dans le prolongement de la chaîne des Monts d'Arrée, le relief y est particulièrement vallonné. La trame verte et bleue du territoire s'articule en partie autour de l'ensemble hydrographique du Gouet englobant ses affluents présents sur la commune. La richesse écologique du territoire est forte avec des boisements identifiés ainsi que de nombreux milieux « ordinaires ». Lanfains comprend également 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1⁴ ainsi qu'un site Natura 2000⁵. Lanfains compte de nombreuses entités boisées disséminés sur le territoire communal, essentiellement sur les versants des vallées et sur le plateau agricole. Un maillage bocager assez dense complète l'ensemble de ces milieux formant la trame verte et bleue communale. Celle-ci est plutôt homogène sauf une rupture située au nord-ouest du fait des infrastructures routières. On relève des réservoirs de biodiversité majeurs au centre du territoire, au sud et sur toute la limite est de la commune.

- 4 Il s'agit des sites « 530006009, Étang du Pas », « 530005953, Landes de Lanfains », et « 530006066, Tourbière du bouillon gris».
- 5 La zone spéciale de conservation (ZSC) « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan »(FR5300037).



Source : rapport de présentation

Les cours d'eau sur le territoire de la commune sont principalement des écoulements permanents tel que le Gouët (en limite nord de la commune), le ruisseau du Pas, le ruisseau du moulin du Bois et celui de Saint Gutrope. Le bassin versant du Gouet est intégré au bassin versant de la Baie de Saint Brieuc, couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et faisant l'objet d'attention spécifique compte tenu de son identification comme bassin versant faisant l'objet d'un plan de lutte contre les algues vertes.

La commune comprend également le périmètre de protection de la prise d'eau d'eau potable du « Pont du Grand Gué » à Saint-Brandan, qui sert à l'alimentation en eau d'une dizaine de communes. Il existe deux étendues d'eau sur la commune.

Les zones humides représentent 386 hectares soit 17 % du territoire communal, principalement des surfaces enherbées et des boisements. La nappe phréatique, outre son rôle dans l'alimentation en eau potable, joue un rôle pour le maintien du caractère humide de la plaine alluviale.

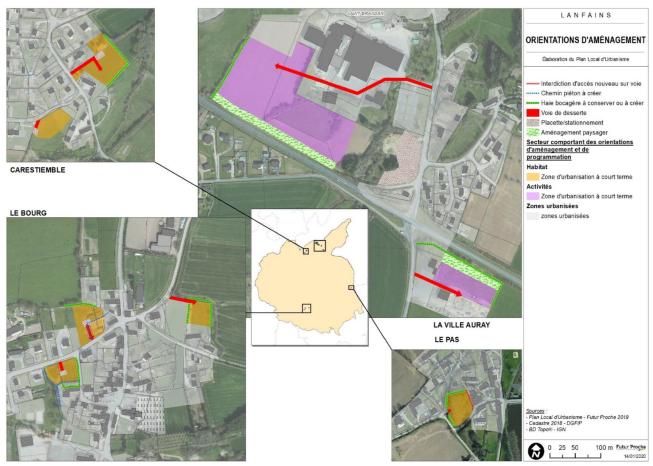
5 stations d'épuration communales de petites tailles (capacité nominale entre 40 et 300 équivalents habitants)⁶, 2 stations d'épuration industrielles⁷ (LDC et Armoricaine Laitière) et 226 assainissement non collectifs participent à la réduction des effets des eaux usées sur ce milieu sensible.

- 6 Représentant un total de 760 EH sur 29 300 pour le bassin versant
- 7 Sur 3 stations d'épuration industrielles du bassin versant

1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme de Lanfains

L'objectif énoncé de la commune de Lanfains est de concilier la préservation du caractère rural de la commune et l'accueil de jeunes ménages considéré par elle comme nécessaire au maintien des services et équipements. La commune prévoit, sur la durée du PLU, la construction de 65 à 70 logements d'ici à 2030. Lanfains souhaite en effet accueillir 120 habitants supplémentaires, sur la base d'une croissance démographique de +0,9 % par an.

Le PLU comprend 9 secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui concernent, le bourg avec des zones (1AUB)⁸, les villages de Carestiemble⁹ et du Pas. 3 OAP concernent ensuite les activités économiques situées à la Ville Auray¹⁰.



Carte: source dossier

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme de Lanfains identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan local d'urbanisme identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- l'étalement urbain et la consommation de sols et d'espace ;
- la préservation des continuités écologiques en raison de la sensibilité des milieux ordinaires,
- 8 Les zones de la rue des racines, de la rue de la Porte Fraboulet et du Pré du Rêve.
- 9 Il s'agit de la zone (1 AUB) de la rue de la Deude et de la rue de la Perrière.
- 10 Les zones 1AUY Ville Auray ouest, est et sud.

- remarquables et humides du territoire communal,
- **l'eau** (la ressource en eau et la qualité des cours d'eau): la ressource en eau présente une qualité biologique globalement bonne et en cours d'amélioration mais reste sensible à l'eutrophisation
- le paysage du fait du territoire vallonné et des franges à traiter entre les espaces bâtis et des espaces agricoles ou naturels.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Articulation avec les autres plans et programmes

Dans le ScoT du pays de Saint-Brieuc de 2015, Lanfains est identifiée comme une commune rurale impliquant une production de logement potentielle maximale de 70 logements par an sur le territoire de l'ex-Quintin Communauté¹¹, avec une densité de 15 logements par hectare pour Lanfains ce qui est retranscrit au niveau du plan local d'urbanisme. Le développement se fait en priorité dans le bourg avec le développement des villages et hameaux¹² raccordés à l'assainissement collectif tels que les villages du Pas et de Carestiemble et la densification des hameaux de Porpaire et de Milhartz/La Ville Auray.

Le PLU de Lanfains s'inscrit dans le potentiel maximal d'urbanisation prévu par le SCoT de Saint-Brieuc. Ce choix, qui emporte des effets sur l'environnement notamment en termes d'artificialisation des sols, de déplacements induits au sein de la structure multipolaire du territoire, nécessite de ce fait un besoin de justification robuste.

Justification des choix et solutions de substitution raisonnables

La commune fait reposer le projet de PLU sur une hypothèse de croissance démographique de +0,9 % L'INSEE indique une augmentation +0,7 % sur la période 2012-2017¹³ essentiellement tirée par le solde migratoire. Le SCoT prévoit un taux de croissance démographique annuel moyen de +0,6 % dans les communes rurales.

Lanfains fait ainsi un choix de nature volontariste en termes de projection démographique, qui n'est évidemment pas sans incidences quant au nombre de logements à produire (ici un rythme de 5 logements neufs par an en moyenne) et donc sur les impacts environnementaux potentiels notamment dus à l'extension urbaine.

Concernant les activités économiques et artisanales, Lanfains n'apporte pas de justification quant aux besoins du territoire d'urbaniser 4,5 hectares en extension, au regard du développement moindre du secteur sur la période précédente. Les objectifs nationaux et notamment le plan Biodiversité du 4 juillet 2018 visent à terme « zéro artificialisation nette ». Les contributions de l'ensemble des territoires sont nécessaires pour atteindre cet objectif ambitieux.

L'Ae recommande à la commune d'analyser, dans une approche intercommunale, les besoins réels du

- 11 Quintin Communauté a rejoint Saint Brieuc Agglomération au 1^{er} janvier 2017.
- 12 Le SCoT identifie le village comme un ensemble d'habitations organisé autour d'un noyau traditionnel. Ce qui caractérise le village en termes de composition, c'est son unité. Unité par la continuité du bâti, par son organisation et son implantation spatiale le long des voies et des espaces publics. Les documents d'urbanisme prévoient les extensions de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants. Le hameau est un petit groupe d'habitations, pouvant comprendre d'autres types de constructions, isolé et distinct du bourg ou du village. Il se caractérise le hameau par le regroupement des constructions dans une organisation spatiale relativement modeste mais dont la structure est clairement identifiée.
- 13 Le dossier évoque différents chiffres de croissance entre 1,4 % et 1,6 % pour des périodes passées (1999-2014).

	Avis délibéré n° 2020-7998 / 2020AB59 du 24 septembre 2020 Plan local d'urbanisme de Lanfains (22)	9/13
--	---	------

territoire quant au développement des zones d'activités et artisanales prévues en extension de l'urbanisation et contribuant à l'artificialisation des sols.

Qualité de l'évaluation environnementale

L'état initial est fourni et complet. Il comprend notamment une analyse des fonctionnalités des zones humides du territoire. La démarche relative aux mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) est menée en fonction des différentes thématiques environnementales (paysage, déchets, nuisances, climat-air-énergie, ressource en eau, biodiversité, sols).

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Sur la période précédente (2010-2019), la commune a utilisé environ 10,5 hectares dont 7 hectares pour l'habitat, 3 hectares pour le développement des activités économiques et 0,5 hectares pour les équipements. Le PADD indique ici que l'ambition de Lanfains est de réduire la consommation d'espace par rapport à la période précédente d'au moins 10 % avec le projet d'urbaniser 9,5 hectares dont :

- **4,5 hectares pour l'habitat** avec une densité moyenne de 15 logements par hectare. Concernant le logement, la commune connaît un taux de vacances de 8,6 % du parc de logement. Une légère baisse est anticipée pour 2030. Le taux d'occupation est estimé à 2,3 habitants par résidence principale. La moitié des projets liés au développement de l'habitat sont réalisés en renouvellement urbain avec une diminution de 40 % de la consommation de foncier par rapport à la période précédente.
- 4,5 hectares pour le développement des activités économiques ce qui est plus élevé que sur la période précédente sans que la commune ne justifie, sur le plan environnemental, des besoins de la commune d'une telle extension foncière. Lanfains identifie deux zones en extension située au niveau du hameau de la ville Auray (4,03 hectares) et en extension du site industriel agro-alimentaire LDC au lieu-dit les Forges (0,47 hectares classé en STECAL¹⁴).

L'Ae recommande à la commune de justifier en lien avec l'intercommunalité les besoins fonciers du territoire pour l'accueil de nouvelles zones d'activité économique et artisanale.

La commune identifie un potentiel foncier théorique d'environ 5,34 hectares mobilisables aussi bien pour l'habitat que les activités économiques. 1,94 hectares sont prévus en extension de l'enveloppe urbaine (27 logements) pour les zones 1AUB du bourg, de Caractiemble, celle du Pas et la zone 2 AU du bourg. 3,4 hectares sont mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine, soit 51 logements (64 % des possibilités de construction), la commune incluant les 6 logements à produire au sein de ces dents creuses (zones U) sur une surface de 0,42 hectares et les lotissements du Pré du rêve et des Bruyères.

La commune donne la priorité au bourg pour le développement de l'habitat. En effet ce dernier s'apprête à accueillir 68 % des constructions futures. Cette urbanisation en priorité sur le bourg constitue une option intéressante en termes de concentration des déplacements de proximité..

14 Les STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitée) sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A agricoles et N naturelles) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être autorisées de manière exceptionnelle édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

	Avis délibéré n° 2020-7998 / 2020AB59 du 24 septembre 2020 Plan local d'urbanisme de Lanfains (22)	10/13
--	---	-------

3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti et des ressources naturelles

3.2.1. Sols et zones humides

Le diagnostic reprend l'inventaire territorial des zones humides en indiquant et en localisant leur type de fonctionnement (milieux aquatiques, boisements, surfaces cultivées, terres artificialisées, surface en herbe, friches et landes). Il s'agit principalement de praires humides. Le règlement graphique situe des zones humides à proximité immédiate des futures zones d'activités (classées en 1 AUY dans le secteur ville Auray) ainsi que l'OAP habitat de la rue Fraboulet (zone 1AUB) dans le bourg. Les OAP sont conçues pour éviter d'urbaniser directement sur les zones humides. Toutefois, compte tenu de la proximité de ces milieux, l'évaluation aurait dû analyser davantage le fonctionnement de ces zones (ruissellements, pollutions potentielles, inventaire faune flore etc.) afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives de l'artificialisation et garantir la préservation de leurs fonctionnalités.

L'Ae recommande à la commune de compléter l'analyse sur les secteurs des OAP qui impactent potentiellement le fonctionnement des zones humides limitrophes (OAP habitat de la rue Fraboulet) (zone 1AUB) et les zones d'activités en extension de l'urbanisation (classées en 1 AUY dans le secteur ville Auray) et, le cas échéant, de revoir l'aménagement de ces secteurs.

3.2.2. Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs

La commune de Lanfains est caractérisée par une urbanisation multipolaire. Ces secteurs denses sont desservis par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif acheminant les eaux usées vers 5 stations d'épuration¹⁵. En 2014, la commune compte 49 % d'installations d'assainissement non collectif soit une part significative de l'assainissement. La question de la qualité de l'eau est d'autant plus sensible que la commune de Lanfains se situe en grande partie dans le bassin versant algues vertes de la baie de Saint-Brieuc. Sur le territoire du SAGE de Saint-Brieuc, la qualité globale des eaux de surface, en particulier le Gouet et ses affluents, est variable les paramètres ; matière, organique, phosphore, nitrates. Bien que la commune ait réalisé une analyse de la capacité résiduelle de chaque station d'épuration et indique avoir limité les constructions compte tenu des stations, il apparaît que certaines d'entre elles (station du bourg et Carestiemble-Pohon) ne sont pas en capacité d'accueillir l'ensemble des habitants complémentaires envisagés. La commune indique prévoir avant la construction des logements arrivant en surplus, une extension de ces stations. Toutefois, il est nécessaire que la réflexion sur la capacité des milieux à supporter une augmentation de la charge polluante (eau résiduelle après traitement ou eau infiltrée), dans le contexte de bassin versant algues vertes, soit examinée avant de prévoir une augmentation de la population dans le PLU¹⁶, conformément aux orientations et prescriptions du SAGE relatives à la mise en adéquation du développement urbain et économique avec les capacités de collecte et de traitement.

De même, il est nécessaire, compte tenu de la situation particulière liée au périmètre de captage sensible, que le dossier comporte une analyse de l'assainissement non collectif pour s'assurer que les installations existantes ne mettent pas en péril l'approvisionnement en eau et le cas échéant, nécessitent des adaptations.

- 15 Il s'agit des dispositifs de traitement des eaux usées situés sur le secteur du Pas, de Carestiemble-Pohon, de Carestiemble-La Deude, du Haut Roma-Porpaire et du bourg. Certaines sont partagées avec la commune voisine de Saint-Brandan.
- 16 Une prescription du SAGE de la baie de Saint-Brieuc demande que les collectivités dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) justifient dans le cadre de leur projection de développement, des capacités de traitement auxquelles elles devront recourir pour supporter la charge induite par ce développement urbain, prennent en compte les capacités du milieu dans la réalisation de ces scénarios de développement, notamment en ciblant les zones où l'acceptation du milieu est plus faible, et demandent qu'un volet « eau » soit intégré systématiquement à l'amont de tous les projets d'urbanisme.

Avis délibéré n° 2020-7998 / 2020AB59 du 24 septembre 2020	11/13	
Plan local d'urbanisme de Lanfains (22)		

Enfin, la commune indique qu'elle ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales et encourage l'infiltration à la parcelle. Il serait pertinent qu'une analyse des sols et une analyse de la gestion des eaux pluviales soit jointe au dossier.

L'Ae recommande à la commune de s'assurer que les capacités des stations d'épuration permettront d'accueillir le projet de PLU en lien avec l'augmentation du volume d'eaux usées¹⁷et la capacité des milieux récepteur (compatibilité avec la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau).

De plus, les périmètres de protection de la prise d'eau « Pont du Grand Gué » à Saint-Brandan instaurés par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 23 décembre 1994 ont effectivement été reportés sur les cartes de servitudes d'utilité publique. L'arrêté a également été inséré dans les annexes du document d'urbanisme.

3.2.3. Biodiversité

Le PLU affecte une zone de biodiversité remarquable identifiée en Natura 2000. Il s'agit du site des Landes de Lanfains situé à proximité immédiate du site industriel agro-alimentaire « LDC ». L'emprise du site et de la zone Ay (STECAL) dédiée ne se superposent pas au secteur classé Natura 2000, ni à celui de la ZNIEFF. L'activité industrielle engendre toutefois des nuisances, principalement sonores et lumineuses, et du dérangement aux abords du site Natura 2000. Un projet d'extension de parking est prévu à cet emplacement sur une surface de 4 700m² limitrophe au site Natura 2000 .

En outre, la route départementale RD7 traverse le site Natura 2000 selon un axe nord sud et représente à la fois une source de nuisances sonores et une rupture pour le passage de la faune. L'augmentation de la fréquentation routière induite par le projet va nécessairement amplifier ces incidences négatives sur la biodiversité, qui mériteraient d'être analysée dans le rapport de présentation.

Le plateau réservoir de biodiversité au centre du territoire fait l'objet d'un classement en zone N dans le projet de PLU. L'évaluation aurait pu davantage évaluer la nécessité de renforcer la trame verte.

L'Ae recommande à la commune d'analyser et de prendre en compte l'augmentation de la fréquentation routière induite par le projet de PLU qui va nécessairement amplifier les incidences négatives sur la biodiversité en particulier les trajets sur la route départementale RD7 traversant le site Natura 2000.

3.2.4. Sites, paysages et patrimoine

L'Ae note que les OAP de la rue des Racines et de celle de la rue de la Perrière n'ont qu'un faible effet paysager du fait de l'absence de transition (haies, bandes enherbées etc.) permettant une perception paysagère optimale des espaces agricoles depuis les espaces urbanisés et réciproquement. La commune aurait pu affiner l'analyse de ces zones et, le cas échéant, prévoir des aménagements tels que des haies d'espèces locales, le long des axes de circulation et/ou en transition avec les espaces agricoles cultivés. En outre, une analyse paysagère est prévue pour les zones d'activité 1AUY Ville Auray ouest et 1AUY ville Auray est, qui doit veiller à ce que ces aménagements soient suffisants pour garantir la qualité paysagère de ces espaces.

L'Ae recommande à la commune de renforcer l'analyse et, le cas échéant, la dimension paysagère des OAP de la rue des Racines et rue de la Perrière pour l'habitat, ainsi que pour la zone d'activité de la ville Auray.

17 Notamment pour les stations communes à Lanfains et Saint-Brandan.

3.3 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

◆ Déplacements, qualité de l'air

La commune prévoit la sécurisation et l'encouragement des modes actifs de déplacements par : la réduction de la vitesse des véhicules au niveau du bourg et du carrefour de Milhartz ; la mise en place de stationnement pour les vélos ; la constitution progressive d'un réseau sécurisé de déplacements piéton et cycliste pour le bourg ; la constitution progressive d'un réseau sécurisé de déplacements cyclistes de Carestiemble à Quintin, en partenariat avec le Conseil Départemental et les communes de Saint-Brandan et Quintin.

Le réseau TUB de saint Brieuc-Armor Agglomération doit permettre dans un cadre intercommunal d'offrir des possibilités de transport public.

La mise en oeuvre du projet territorial va conduire à l'augmentation des besoins énergétiques et des émissions de polluants atmosphériques. La hausse de la population va s'accompagner d'une hausse des besoins en transport, avec le risque d'augmentation de l'usage de la voiture individuelle et de hausse des émissions de gaz à effet de serre, des impacts sur la faune et la flore (site Natura 2000), qu'il s'agit d'évaluer.

Le choix d'un développement volontariste du territoire, en raison de la structure urbaine multipolaire, entraîne des risques d'impacts négatifs sur l'environnement en raison des déplacements motorisés accrus, qu'il convient de maîtriser.

La Présidente de la MRAe de la région Bretagne

Aline BAGUET